

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme HOLGADO, M. JOUBE

Etaient absentes:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

5 – MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 28 janvier 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs du camping municipal.

En 2025, divers travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des campeurs, ainsi que l'amélioration des conditions de travail du personnel du camping. Une démarche de demande de classement du camping municipal a été lancée en 2024.

Dans l'objectif de poursuivre l'adaptation des services aux besoins des utilisateurs, il est proposé de créer une zone partagée pour les tentes individuelles uniquement (limitée à une nuit, pour des campeurs de passage).

De plus, afin de prendre en compte ces améliorations et d'intégrer les évolutions de coûts de fonctionnement de l'équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser la grille tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les nouveaux tarifs par nuitée à compter de la saison 2026 :

Intitulé		Prix en euros
Zone partagée	1 personne en tente individuelle (limitée à 1 nuit)	6,00 €
Emplacements individuels	1 ou 2 personnes (tente) avec eau et électricité	12,00 €
	1 ou 2 personnes (véhicules aménagés) avec eau et électricité	20,00 €
	Personne supplémentaire à partir de 4 ans	6,00 €
	Enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
Frais annexes	Animaux (chats/chien) par séjour	2,00 €
	Caution par équipements (adapteur électrique / badge / divers)	30,00 €

- Dans le cadre d'une utilisation privative, uniquement pour les associations communales ou dans le cadre d'une manifestation organisée sur la commune de Blaye, dans la limite d'une occupation par an :

- De fixer le tarif par nuitée (taxe de séjour comprise) :

Intitulé	Prix en euros
Utilisation privative du camping	350.00 €
Caution	1 500.00 €

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'usage privative.

- D'encaisser les recettes au budget annexe camping chapitre 70 article 706888 et chapitre 73 article 731721 pour la taxe de séjour.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 13 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

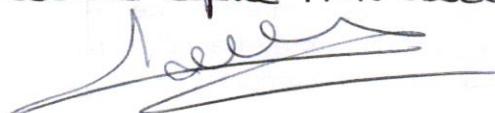
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 24 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20251202-76700-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Sophie PAIN GROSSO



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

